

Département
MARNE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE M O N T M I R A I L

Séance du 4 juin 2024

Nombre de Membres		
Afférent au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris Part à la Délibération
27	27	25

Date de la Convocation 28 mai 2024

Date d’Affichage

28 mai 2024

Objet de la délibération

No 2024-100189

Ressources humaines

**Création d’un emploi non permanent pour
un accroissement saisonnier d’activité**

Le quatre juin deux mille vingt-quatre, le conseil de la ville de Montmirail s’est réuni en nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de Monsieur Etienne DHUICQ, Maire.

Présents : Etienne DHUICQ, Valérie JACQUINOT, Romain GIRARDIN, Brigitte LAGRUE, Philippe CHEVRIOT, Monique MOREL, Marie-Claude HIMMESOETE, Dominique THUAULT, Jean-Pierre SCHANG, Mohamed BENAHMED, Pascal HOURLIER, Alain GUENON, Juan GARCIA RODRIGUEZ, Elisabeth BENARD, Stéphane PAQUET, Catherine RUIZ COLLAS, Christine GUIMAREY, Karine BOCQUET, Romain RICHOMME, Coralie ADNOT, Tristan RUIZ, Sabine MARY, Jérémy ARAQUÉ

Absents représentés : Pascal POISSON pouvoir à Romain GIRARDIN, Jean-Paul COLMONT pouvoir à Monique MOREL

Absentes excusées : Claudette BOUCHÉ, Valérie PRIEUR

Secrétaire de séance : Tristan RUIZ

Vu le code général de la fonction publique et notamment l’article L332-23,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l’application de l’article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels,

Compte tenu des difficultés rencontrées pendant cette période estivale avec une météo favorable à la pousse et aux pluies récurrentes, il convient de créer un emploi non permanent pour un accroissement saisonnier d’activité d’adjoint technique territorial à temps complet. La rémunération de l’agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Les collectivités peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l’article 332-23 du code général de la fonction publique afin de faire face à un accroissement saisonnier d’activité. Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs.

Après l’exposé de Monsieur Le Maire, le conseil municipal, à l’unanimité, décide de :

- créer un emploi non permanent au grade d’adjoint technique territorial à temps complet
- préciser que la rémunération de l’agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade
- préciser que les dépenses correspondantes sont prévues au budget 2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

051-215103557-20240604-2024-100189-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/06/2024

Publication : 14/06/2024



Etienne DHUICQ

Maire

